MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260522-AM_186_2026-AR

**PM N°186/2026**

# ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L.2211-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 ;

**Considérant** la demande présentée le 7 mai 2026 par l'USEP de la Gironde, afin d'organiser une randonnée cyclo scolaire sur la commune de LEGE-CAP FERRET, le **mardi 2 juin 2026** et le **jeudi 4 juin 2026** ;

**Considérant** le stationnement des camions et bus scolaires sur la place du marché du CAP FERRET ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

## ARRETE

**Article 1er :** Le parking de la place du Marché du Cap Ferret sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos, sur sa moitié à partir du distributeur de billets et sera réservé au stationnement de 3 bus et 4 camions, dans le cadre de la manifestation, le :

**Mardi 2 juin 2026 de 9h00 à 16h00**

**Article 2 :** Le parking de la place du Marché du Cap Ferret sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos, sur sa moitié à partir du distributeur de billets et sera réservé au stationnement de 4 bus et 8 camions, dans le cadre de la manifestation, le :

**Jeudi 4 juin 2026 de 9h00 à 16h00**

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260522-AM_186_2026-AR

**Article 3 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 22 MAI 2026

Pour Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE-CAP-FERRET 33950

**Bruno BIEDER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*